

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS & D'UTILISATION DU SERVICE VÉLO'V © VERSION 30 DU 05/11/2008

■ ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE VÉLO'V ©

1.1 Velo'v © est un service (« le Service ») proposé par la Communauté Urbaine de Lyon (« le Grand Lyon ») et la société JCDecaux SA (« le Prestataire »), mandatée expres-sément à cet effet, afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (« les Vélos »).

1.2 COORDONNÉES DE VÉLO'V © :

- adresse postale :
 - BP 622 69804 SAINT PRIEST ABONNEMENTS
 - BP 624 69804 SAINT-PRIEST RÉABONNEMENTS
 - BP 615 69804 SAINT-PRIEST
- téléphone : 08000 VELOV (0 800 08 35 68) (N° Vert)
- télécopie : 04 37 45 31 59
- site internet : www.velov.grandlyon.com

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VELO'V ©

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété de JCDecaux SA (« la (les) Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée au Service (« la Borne ») ainsi que des points d'attache individuelle (« les Points d'attache ») des Vélos affectés au Service.

2.2 Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer une carte d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (« le Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran et d'un lecteur de carte spécifiques (« le Lecteur Vélo'v © »).

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

■ ARTICLE 3 - MODALITÉS PRATIQUES D'ACCÈS AU SERVICE

3.1 - LORS DE LA 1^{ÈRE} UTILISATION

3.1 (a) Si l'utilisateur n'est pas abonné au Service :

- (1) Pour devenir Client du Service (« le Client »), le nouvel utilisateur choisi l'option achat carte courte durée.
- (2) Un message sur l'écran lui demande de prendre connaissance et dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« les C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « Validation » de l'écran (version intégrale disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur le site

www.velov.grandlyon.com) ; à défaut, il ne peut poursuivre sa demande.

- (3) L'utilisateur insert sa carte bancaire dans le lecteur monétique et saisit ensuite le code secret associé à sa carte bancaire ; il consent ainsi, au profit du Prestataire, après accord de sa banque, à une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € d'une durée limitée à 7 jours glissants.
- (4) Une carte d'utilisation de courte durée (la « Carte Vélo'v © courte durée ») est alors imprimée et délivrée immédiatement à l'utilisateur, comportant la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré-autorisation, sa durée ainsi que la date limite de validité de ladite carte (« Durée de Validité ») détaillée à l'article 5 ci-dessous.
- (5) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (« le Code Vélo'v © courte durée »), strictement personnel et confidentiel réutilisable pendant la durée de validité de la carte Courte durée.
- (6) Le Client passe sa Carte Vélo'v © courte durée devant le lecteur optique sur lequel figure le logo « Vélo'v © » et saisit son Code Vélo'v © courte durée ; un message sur l'écran Vélo'v © lui demande d'indiquer le numéro du Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
- (7) En tapant le numéro choisi et à condition qu'un Vélo soit bien disponible, le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; l'éclairage du Vélo clignote durant 3 secondes et son buzzer émet un long bip pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes préfixé, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus.

3.1 (b) Si l'utilisateur est abonné au Service (« Carte Vélo'v © longue durée » ou « Carte avec option Vélo'v © ») :

- (1) La Carte Vélo'v © longue durée est délivrée par JCDecaux SA. Un dossier d'inscription préalable est disponible sur demande auprès du Prestataire, dans les Mairies de Lyon et téléchar-geable sur le site www.velov.grandlyon.com. Après validation de l'inscription, la Carte Vélo'v © longue durée est adressée au Client accompagnée du code confidentiel choisi.
- (2) Le Client peut également utiliser le Service au moyen d'une carte partenaire avec option Vélo'v © (consulter le Prestataire).
- (3) Le Client passe sa Carte devant le Lecteur Vélo'v ©, puis compose et valide le code confidentiel associé.
- (4) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (6) ci-dessus.

3.1 (c) Pour restituer le Vélo :

- (1) Le Client doit le raccrocher à une Station sur un Point d'attache. Un bip est émis et la diode lumineuse du Point d'attache passe au vert, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. En cas de doute, le Client peut vérifier la bonne restitution du vélo sur la station en, suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (a) (6) ci-dessus, que la restitution a été effectuée avec succès. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client passe à la Borne pour constater qu'il peut de nouveau emprunter un vélo. Il peut également imprimer dans un délai de deux (2) minutes un reçu horodaté attestant de la bonne restitution du Vélo. En cas d'échec, le Client doit contacter le Centre d'appels. Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes en passant sa Carte devant le lecteur de la Borne.

3.2 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

3.2 (a) Une nouvelle utilisation du Service avec la Carte Vélo'v © courte durée délivrée lors de la 1^{ère} utilisation ou avec la Carte Vélo'v © longue durée n'est possible que pendant leur Durée respective de Validité et sous réserve que la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 ci-dessous n'a pas été épuisée.

3.2 (b) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) et (b) ci-dessus. La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (c) ci-dessus.

3.2 (c) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de sa Carte Vélo'v © courte durée est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessous, soit parce que son crédit-temps disponible est expiré, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran Vélo'v © et l'invite, soit à renouveler son dossier Client au moyen de sa carte bancaire comme détaillé à l'article 3.1 ci-dessus, soit à s'adresser au Prestataire pour se voir délivrer une nouvelle Carte Vélo'v © longue durée, ou auprès de l'organisme partenaire pour réactiver son option Vélo'v ©.

■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE VÉLO'V ©

4.1 La Carte Vélo'v © courte durée et les Cartes d'abonnement ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes C. G. A. U.

4.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :

- (1) d'une carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau français « GIE Carte Bancaire »,
- (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV
- (3) d'une CarteVélo'v © courte durée délivrée par le Prestataire ou d'une Carte d'abonnement longue durée.

4.3 L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 ans et plus, le titulaire de la Carte Vélo'v © courte durée ou le responsable légal du titulaire d'une Carte d'abonnement s'engageant aux termes des présentes C. G. A. U. à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par l'utilisateur mineur du fait de l'utilisation du Service.

■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE VÉLO'V ©

5.1 La Carte Vélo'v © courte durée délivrée au Client a une Durée de Validité maximale de 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

5.2 La Carte Vélo'v © longue durée ou l'option Vélo'v © associée à une Carte partenaire ont une Durée de Validité de 1 an à compter de leur date d'émission.

5.3 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (« la Durée d'Utilisation Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.

5.4 Le Service est accessible dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station pendant l'année entière, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou édicton par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste.

■ ARTICLE 6 - COÛT & MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Coût horaire d'utilisation du Service (hors frais - cf. art. 6.3 & 6.4) :

Carte utilisée	Temps gratuit	1 ^{ère} heure (au delà de la période de gratuité)	2 ^{ème} heure	3 ^{ème} heure	par heure suppl. → 24 h. 30 max.
Carte Vélo'v © courte durée	30 minutes	1 €	2 €	2 €	2 €

Carte Vélo'v © longue durée	30 minutes	0,50 €	1 €	1 €	1 €
Carte partenaire avec option Vélo'v ©	1 heure	0,50 €	1 €	1 €	1 €

6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (« la Durée d'Utilisation »). Toute heure d'utilisation du Service entamée au delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

6.3 Carte Vélo'v © de courte durée

6.3 (a) Le règlement du montant dû par le Client titulaire d'une Carte Vélo'v © courte durée, en cas d'utilisation effective du Service, intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance de la Carte Vélo'v © courte durée, selon les modalités décrites à l'article 3 ci-dessus. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

6.3 (b) La situation du compte Vélo'v © courte durée peut être consultée à tout moment sur la Borne.

6.3 (c) Le compte Vélo'v © courte durée peut être clôturé volontairement sur la Borne.

6.3 (d) Les frais de fonctionnement du compte Vélo'v © courte durée s'élèvent forfaitairement à 1 €, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Carte Vélo'v © courte durée émise.

6.4 Cartes d'abonnement Vélo'v © longue durée/option Vélo'v ©

6.4 (a) Frais d'ouverture forfaitaires de l'abonnement Vélo'v © longue durée ou de la souscription à l'option Vélo'v © sur les cartes partenaires, restant acquis au Prestataire : 5 € par an ;

6.4 (b) Frais de fonctionnement : le Client effectue un premier versement minimum de 10 € lors de son inscription, lui octroyant les droits d'utilisation correspondants selon l'article 6.1 ci-dessus, au moyen d'un chèque à l'ordre de JCDecaux SA ; après consommation de ce solde initial, ladite Carte doit être rechargée par chèque à l'ordre du Prestataire ou par paiement électronique sur une Borne (par carte bancaire).

6.4 (c) Validité de l'abonnement : l'abonnement Vélo'v est valable 1 an et peut-être reconduit jusqu'à 3 mois après sa date de fin de validité, le Client gardera alors sa carte, son crédit et son numéro d'Abonné. Passé ce délai, le Client devra effectuer une nouvelle demande d'abonnement, le crédit de son ancien compte, restant acquis au Grand Lyon, ne lui sera pas restitué.

6.5 Les tarifs détaillés au présent article sont valables à compter du 21 mars 2005 et sont révisables à tout moment.

■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le Client s'engage à n'utiliser la Carte Vélo'v © courte durée ou les Cartes d'abonnement que pour s'identifier à une Base puis retirer un Vélo ou auprès du Prestataire.

7.2 Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un « bon père de famille », conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, dans le respect des présentes C. G. A. U.

7.3 Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, en ce compris l'obligation pour lui de verrouiller systématiquement le système anti-vol du Vélo dès qu'il en interrompt l'utilisation.

7.4 Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 12 ci-dessous.

7.5 Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

7.6 Le Client s'engage à signaler au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Cartes Vélo'v © courte durée ou d'abonnement et/ou du Vélo dans les plus brefs délais, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro Vert suivant : 0 8000 VELOV, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1 des présentes C. G. A. U.

■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS À L'USAGE DU SERVICE

8.1 Il est interdit au Client de prêter, louer, céder sa Carte Vélo'v © courte durée ou longue durée, propriété de JCDecaux, et/ou de les utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.

Toute Carte Vélo'v © longue durée rendue inutilisable ou perdue du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement par ce dernier au Prestataire d'un montant forfaitaire de 5 €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.

8.2 Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo,

propriété de JCDecaux, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.4 ci-dessus.

- 8.3** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
 - toute charge totale (Client + contenu panier) excédant 100 kg (norme constructeur)
 - le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
 - toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
 - tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo et
 - plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS & DÉCLARATIONS DU CLIENT

- 9.1** Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.
- 9.2** Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du vélo) est considéré comme un cas de disparition du vélo.
- 9.3** En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 7.6 ci-dessus, de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro Vert susmentionnés, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à ce signalement. Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ dans l'heure de l'horodatage de la Carte Vélo'v © courte durée ou de la Carte d'abonnement) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.
- 9.4** En cas d'accident et/ou incident, notamment mécanique, mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation, ainsi que défini à l'article 7.6 ci-dessus, de signaler les faits dans les délais et au numéro Vert susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire.
- 9.5** Le Client déclare être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo.

9.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client conformément aux dispositions des articles 7.3 et 9.1 des présentes C. G. A. U., ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels appa-rents notamment, (et de façon non-limitative)

- * la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier,
 - le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage
 - le bon état général du cadre et des pneumatiques).
- 9.7** Il est en outre recommandé au Client :
- d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie
 - d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie.
 - de porter un casque homologué et des vêtements adaptés

9.8 Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, et en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 ci-dessus et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

■ ARTICLE 10 - DROITS RÉSERVÉS À JCDECAUX

- 10.1** JCDecaux se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C. G. A. U., sans être tenue à fournir aucune autre justification.
- 10.2** JCDecaux se réserve le droit discrétionnaire de retirer la Carte Vélo'v © courte durée, la Carte Vélo'v © longue durée ou l'option Vélo'v © des autres Cartes partenaires et/ou le Vélo au Client à tout moment, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou dans l'hypothèse où JCDecaux peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, JCDecaux conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.
- 10.3** Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 ci-dessus, toute responsabilité de JCDecaux liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

■ ARTICLE 11 - PRODUITS DÉFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que JCDecaux, concepteur et propriétaire des Vélos proposés dans le cadre du Service, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour

responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices du Vélo liés à sa fabrication.

■ ARTICLE 12 - PÉNALITÉS

12.1 - UTILISATEUR D'UNE CARTE VÉLO'V © COURTE DURÉE

12.1 (a) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement par la banque du Client d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillées et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret comme indiqué à l'article 3.1 (b) ci-dessus

12.1 (b) Le montant correspondant des pénalités telles que détaillées à l'article 12.1 (c) ci-dessous est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

12.1 (c) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Gestionnaire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- disparition du Vélo : un montant de 150 € sera encaissé à titre de pénalité ;
- retard dans la restitution du Vélo en contravention avec l'article 7.4 ci-dessus : un montant de 150 € sera encaissé à titre de pénalité ;
- en cas de perte ou d'endommagement du système anti-vol et/ou de la clé associée : un montant de 10 € sera encaissé à titre de pénalité ;
- en cas de perte ou d'endommagement de la Carte Vélo'v © longue durée : un montant de 5 € sera encaissé à titre de pénalité.

12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT

12.2 (a) Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire à titre de caution un chèque d'un montant de 150 €, caution pouvant être exercée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U.

12.2 (b) & 12.2 (c) Cf. articles 12.1 (b) & 12.1 (c) ci-dessus.

12.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes C. G. A. U., le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de [15] jours maximum

l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2 (c) ci-dessus.

- 12.4** Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque.

■ ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatiques et Libertés ».

Conformément à cette même loi, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse du Prestataire :

Voir adresse mentionnée ci-dessus

■ ARTICLE 14 – REGLEMENTS DES LITIGES

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différent relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents auxquels les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 15 - MODIFICATION DES PRÉSENTES C. G. A. U.

Les Clients du Service seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran Vélo'v © des Bornes et/ou sur le site www.velov.grandlyon.com.